

1. CHAMP D'APPLICATION. Les présentes Conditions, y compris toutes les pièces jointes aux présentes et celles auxquelles il est fait référence, régissent la vente et/ou l'octroi de licences d'utilisation des Produits et/ou Services offerts au Client par le Fournisseur. La fourniture par le Fournisseur de tout Produit ou Service est expressément conditionnelle à l'assentiment du Client aux présentes Conditions. Toute condition supplémentaire, différente ou contradictoire renfermée dans la demande de proposition, les spécifications, le bon de commande ou toute autre communication écrite ou orale du Client, ne liera en aucune façon le Fournisseur. Les présentes Conditions ne constituent pas une acceptation des conditions présentées (en aucun temps) par le Client, et le Fournisseur rejette par la présente toute modalité proposée par le Client.

2. DÉFINITIONS. Tous les termes employés dans les présentes Conditions générales, mais non explicitement définis, doivent être interprétés selon le sens qui leur est attribué ailleurs dans le présent Contrat. Les termes suivants employés dans les présentes Conditions ont le sens qui leur est attribué :

« **Acceptation** » désigne l'acceptation par le Client des Produits, conformément aux modalités des présentes et jointes aux présentes et spécifiquement conformément à toute disposition intitulée Acceptation, qui s'applique aux Livrables.

« **Test d'acceptation** » désigne le protocole et la procédure standard du Fournisseur, révisés ponctuellement, permettant de vérifier la conformité des Produits matériels et d'en accepter la livraison, et qui sont intégrés aux présentes par renvoi.

« **Affiliée** » «désigne, relativement à toute Personne, toute autre entité exerçant un contrôle direct ou indirect sur ladite Personne, étant contrôlée par cette dernière ou relevant d'un contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de la présente définition, « contrôle », y compris les termes corrélatifs « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec », tels que ces termes sont employés en ce qui concerne toute Personne, désigne la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la gestion et les politiques de cette Personne, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou autre.

« **Date de livraison contractuelle** » ou « **DLC** » désigne la date à laquelle les Parties prévoient que les Livrables applicables seront livrés et/ou installés par le Fournisseur, et à laquelle le Client devra avoir complété toutes les préparations sur les lieux ainsi que les exigences connexes, notamment la fourniture de toutes les données et informations techniques requises, y compris les approbations des dessins et l'ensemble de la documentation commerciale nécessaire.

« **Page de couverture** » désigne le document émis par le Fournisseur contenant l'offre du Fournisseur au Client, auquel les présentes Conditions et toutes les autres annexes applicables sont jointes.

« **Report imputable au Client** » désigne une situation où la Date de livraison contractuelle est retardée en raison d'une instruction, d'un acte ou d'une omission du fait du Client, y compris, sans s'y limiter, le non-respect des exigences liées au Site ou un manque de préparation pour recevoir la livraison à la Date de livraison contractuelle ou avant celle-ci.

« **Livrables** » désigne le Matériel, les Logiciels et/ou les Services, y compris les Services de maintenance, les Services infonuagiques et les Services professionnels, énumérés sur la Page de couverture et décrits plus en détail dans l'Étendue de la Fourniture.

« **Utilisateur final** » désigne la Personne indiquée sur la Page de couverture, qui utilise les Produits sur le Site.

« **Événement de force majeure** » a le sens qui lui est attribué à la Section 6.

« **Matériel** » désigne tout bien tangible répertorié dans l'Étendue de la Fourniture, y compris le Micrologiciel et les Systèmes d'exploitation qui lui sont associés, comme défini dans l'Annexe relative aux matériels aux conditions générales de vente standard d'Elekta.

« **Exclusion en cas manquement** » a le sens qui lui est attribué à la Section 13.

« **Installation** » désigne toutes les procédures et tâches spécifiées par le Fournisseur, à effectuer par ce dernier après la livraison des Produits pertinents sur le Site.

« **Frais de licence** » désigne le Prix du Logiciel sous licence, tel que précisé dans la Page de couverture.

« **Perte de profit** » désigne le Prix moins tout montant applicable payé par le Client au Fournisseur, moins le total des coûts que le Fournisseur et ses Sociétés affiliées auraient engagés pour la fabrication, la livraison, l'installation et l'exécution des Livrables, que ces derniers peuvent raisonnablement éviter.

« **Modalités de paiement** » désigne les conditions financières applicables aux Livrables, telles que précisées dans la Page de couverture.

« **Personne** » désigne toute personne physique, société, société en nom collectif, coentreprise, société à responsabilité limitée, fiducie ou organisation non constituée en société, coentreprise, société par actions ou autorité gouvernementale.

« **Frais de service** » désigne le Prix des services, tel que précisé dans la Page de couverture.

« **Exigences liées au Site** » désigne les exigences techniques spécifiées par le Fournisseur et transmises au Client, qui sont incorporées aux présentes par renvoi et auxquelles les lieux doivent satisfaire pour permettre l'installation et l'utilisation du Matériel.

« **Logiciel** » désigne tout logiciel figurant dans la Page couverture et décrit plus en détail dans l'Étendue de la Fourniture.

« **Spécifications** » désigne les instructions d'utilisation, le matériel d'apprentissage, la documentation technique et fonctionnelle, les interfaces et les renseignements mis à disposition avec le Livrable applicable, qui peuvent être mis à jour par le Fournisseur de temps à autre.

« **Conditions** » désigne les présentes Conditions générales standard d'Elekta portant sur la vente.

« **Produits tiers** » désigne le matériel, les logiciels, l'équipement, les pièces, les produits ou les services non fabriqués, créés ou exécutés par le Fournisseur ou une de ses Sociétés affiliées ou directement en son nom.

« **Fournisseur tiers** » désigne le Fournisseur, le distributeur ou le prestataire de services des Produits de tiers.

« **Produits tiers à responsabilité du fournisseur tiers** » désigne les Produits de tiers pour lesquels le Fournisseur tiers assume l'entière responsabilité de l'approvisionnement, de l'installation et de la garantie au Client et pour lesquels Elekta n'a aucune responsabilité directe envers le Client pour l'approvisionnement, l'installation et/ou la garantie.

« **Jour ouvrable** » désigne les jours d'ouverture des banques à des fins d'affaires dans le pays où se trouve le Site du Client.

3. DATE DE LIVRAISON CONTRACTUELLE. Bien que le Fournisseur fasse des efforts commercialement raisonnables pour respecter la Date de livraison contractuelle, toutes les dates de livraison sont approximatives uniquement, et le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des pertes et coûts (consécutives ou autrement) encourue par le Client dans les cas où le Fournisseur est dans l'impossibilité de respecter la Date de livraison contractuelle précisée : (a) si le Fournisseur a déployé des efforts commercialement raisonnables afin de respecter cette date; (b) en cas de Report imputable au Client.

4. PRIX, MODALITÉS DE PAIEMENT ET CHANGEMENTS. Le Prix sera exigible et payable comme prévu dans les Modalités de paiement sur la Page de couverture. Tous les prix sont nets et excluent l'ensemble des coûts, taxes, tarifs et droits. Le Client sera seul responsable de l'ensemble des coûts, taxes, tarifs et/ou droits payables en lien avec l'achat ou la licence octroyée au Client, ainsi que de tous les coûts ou frais

supplémentaires encourus par le Fournisseur des suites de changements, modifications ou retards attribuables au Client (y compris le Report imputable à ce dernier). Le Client n'a pas le droit de déduire, de retenir, ni de compenser tout montant exigible auprès du Fournisseur. Les soldes en souffrance porteront intérêt à un taux de 1,5 pour cent par mois (18 pour cent par année), sans, toutefois, dépasser le montant maximal autorisé par la loi applicable.

Dans l'éventualité où la Date de livraison contractuelle d'un Produit ou la prestation de Services dépasse les douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat, le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter le Prix annuellement selon le pourcentage de variation basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) local ou sur tout autre indice officiel d'inflation applicable dans la province ou le territoire concerné (ou, si un tel indice est expressément indiqué sur la Page de couverture, selon l'indice d'inflation spécifiquement mentionné à cet endroit) pour la période entre la Date d'entrée en vigueur et la Date de livraison contractuelle dudit Produit ou entre la Date d'entrée en vigueur et le premier anniversaire de la Date d'entrée en vigueur (et, de nouveau, à chaque anniversaire subséquent de la Date d'entrée en vigueur) quant à la prestation des Services.

De plus, s'il y a un report imputable au Client au-delà de 90 jours après la DLC, 20 % du prix alors en vigueur devient immédiatement exigible et payable. Si un tel report s'étend au-delà de 180 jours après la DLC, 20 % supplémentaires du Prix alors en vigueur deviennent exigibles. Pour les Reports imputables au Client dépassant 270 jours après la DLC, le Fournisseur pourra soit résilier le Contrat en cas de manquement substantiel (et, en cas de manquement, demander tous les recours disponibles aux présentes) ou livrer les Produits à l'entreposage aux risques et frais du Client, y compris les frais de transport, d'entreposage et d'assurance. Si les Produits sont livrés à l'entreposage dans ces circonstances : (i) tout solde impayé du Prix des Produits stockés devient immédiatement exigible et payable; (ii) les Produits sont considérés comme acceptés par le Client; (iii) la Période de garantie commence à courir à l'arrivée dans l'entreposage.

5. MANQUEMENT DU CLIENT. Si le Client omet un paiement avant la date d'échéance ou contrevient autrement au présent Contrat, le Fournisseur pourra donner au Client un avis écrit au sujet de ce défaut ou de tout autre manquement, et le Fournisseur pourra suspendre toute exécution en vertu du présent Contrat. Si le Client ne procède pas au paiement complet ou ne remédie pas à tout autre manquement dans un délai de trente (30) jours civils suivant la date de l'avis de défaut envoyé par le Fournisseur, ce dernier pourra, par l'envoi d'un avis écrit de résiliation, mettre fin au présent Contrat et/ou à toute licence accordée en vertu des présentes. Cette résiliation entrera en vigueur à la date dudit avis de résiliation. Si des Produits ont été livrés au Client, le Fournisseur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours, d'accéder au Site pour retirer les Produits, les désactiver ou en reprendre possession. Si le Fournisseur résilie le présent Contrat en raison d'un manquement par le Client, le Fournisseur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours, de recouvrer auprès du Client le manque à gagner, tous les honoraires raisonnables d'avocat et les coûts de recouvrement des pertes. Le Fournisseur peut également exercer tous les droits et privilèges dont il jouit en tant que créancier garanti du Client en vertu de la loi applicable.

6. FORCE MAJEURE. En cas de retard ou d'impossibilité d'exécution par l'une ou l'autre des Parties, dû à une cause échappant à son contrôle raisonnable (chacune étant un « Événement de force majeure »), notamment, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles (p. ex. ouragans, tsunamis, tremblements de terre), les grèves, les pénuries ou perturbations de main-d'œuvre, les incendies, les accidents, les conflits armés ou troubles civils, les pandémies, les cyberattaques, les retards de transporteurs, les défaillances des sources d'approvisionnement habituelles, les perturbations des infrastructures ou des transports, ou les actes gouvernementaux (y compris les modifications législatives), la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie dans un délai raisonnable. Le délai d'exécution (à l'exception des obligations de paiement) sera alors prolongé ou suspendu, selon le cas, pour une durée équivalente à celle du retard subi. Si l'une ou l'autre des Parties subit un tel retard d'exécution pour une période continue de plus de six (6) mois, le Fournisseur pourra, moyennant un avis écrit, résilier le présent Contrat en tout ou en partie, auquel cas le Fournisseur n'aura aucune responsabilité, sous réserve

toutefois que les droits et obligations contractuelles acquis avant cette résiliation demeurent en vigueur.

7. ANNULATIONS. À la suite de l'acceptation de l'Offre, le Contrat né de l'acceptation ne peut être résilié, ni annulé, ni modifié par le Client. Si le Client résilie à tort le présent Contrat, sous réserve de tout recours que le Fournisseur pourra avoir en vertu du présent Contrat (ou en droit, en équité ou autre), le Client devra payer au Fournisseur le manque à gagner, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les coûts de recouvrement des pertes.

8. AVIS EXCLUSIFS. Le Fournisseur ou les concédants de licence du Fournisseur détiennent tous les droits, titres et intérêts (y compris, sans s'y limiter, tous les droits de propriété intellectuelle) sur les Produits, l'ensemble des dessins, conceptions, spécifications, manuels et codes fournis par le Fournisseur au Client ou à l'Utilisateur final, ainsi que tous les droits sur les suggestions ou autres rétroactions liées au Produit. Il est interdit au Client de retirer, de modifier ou de masquer les mentions de droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux, droits régis par des dispositions gouvernementales restrictives ou tout autre avis ou légende de propriété ou de confidentialité figurant sur les copies de ces documents, qui sont (i) placées ou intégrées par le Fournisseur ou ses concédants de licence sur ou dans les Produits, (ii) affichées lorsque les Produits sont en fonctionnement ou (iii) appliquées aux Produits, à leur emballage, à leurs étiquettes ou à tout autre matériel fourni en vertu du présent Contrat. Tous ces documents et renseignements connexes, ainsi que le présent Contrat, sont fournis en toute confidentialité au Client et doivent être traités conformément aux dispositions de la Section 9.

9. CONFIDENTIALITÉ. Sauf si la loi l'exige ou avec l'approbation écrite expresse du Fournisseur, le Client s'engage à conserver à titre confidentiel tous les renseignements reçus du Fournisseur (y compris, sans limitation, tout aspect non public ou toute information relative à un Produit ou à une Spécification), en appliquant le même degré de diligence que celui appliqué à ses propres renseignements confidentiels, sans que ce degré de diligence soit inférieur aux standards généralement reconnus comme raisonnables et appropriés. Le Client s'engage à ne divulguer, ni rendre publique, ni autoriser la divulgation d'aucune de ces informations, et à ne les utiliser à aucune fin que ce soit, sauf accord exprès du Fournisseur par écrit ou dans un autre accord écrit applicable entre le Fournisseur et le Client. Le Client ne doit pas formuler des réclamations ou des déclarations ni laisser entendre des réclamations ou des déclarations concernant le Fournisseur ou tout Livrable (ou tout élément issu ou tout résultat en découlant) sans l'autorisation écrite préalable expresse du Fournisseur. Le Fournisseur aura le droit de réclamer, en plus de tout autre recours à sa disposition, une injonction interlocutoire et permanente pour restreindre toute infraction prévue, actuelle ou continue à la présente Section.

10. BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Fournisseur s'engage à défendre, indemniser et dégager le Client de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers alléguant que les Produits (tels que livrés par le Fournisseur au Client) portent atteinte à des droits de brevet, à des secrets commerciaux ou à des droits d'auteur, sauf dans la mesure où cette atteinte découle de l'un des cas suivants (chacun constituant une « Exclusion de contrefaçon ») : (a) l'utilisation des Produits en combinaison avec tout produit, logiciel ou service non fourni ou autorisé par écrit par le Fournisseur, alors que ladite contrefaçon n'existerait pas sans cette combinaison; (b) toute modification des Produits non effectuée par le Fournisseur; (c) toute utilisation ou distribution des Produits non autorisée ou contraire aux directives du Fournisseur; (d) la conformité des Produits à des instructions, conceptions ou exigences fournies par le Client; (e) tout manquement du Client aux dispositions du présent Contrat. Si une telle réclamation interfère de manière substantielle avec l'utilisation des Produits par le Client, le Fournisseur pourra, à sa discrétion : (i) remplacer les Produits par des Produits fonctionnellement équivalents (à tous égards essentiels) ne portant pas atteinte aux droits de tiers; (ii) modifier les Produits litigieux de manière à ce qu'ils ne soient plus en infraction, tout en conservant leur équivalence fonctionnelle; (iii) acquérir pour le compte du Client, à ses frais, le droit de continuer à utiliser les Produits litigieux; (iv) si aucune des solutions précédentes n'est commercialement raisonnable, rembourser au Client le prix des Produits litigieux, amortis sur cinq ans selon la méthode linéaire, auquel cas le Client devra immédiatement cesser utilisation desdits Produits et les retourner au Fournisseur. Toute réclamation ou

perte découlant de l'utilisation, par le Client, de Produits prétendument contrefaits après que le Fournisseur lui a notifié de cesser cette utilisation et lui a proposé l'un des recours prévus ci-dessus relève exclusivement de la responsabilité du Client. L'obligation d'indemnisation ci-dessus est conditionnelle à ce que le Client transmette au Fournisseur, dans les meilleurs délais, un avis écrit concernant la réclamation pour contrefaçon, permette au Fournisseur de prendre en charge la défense de cette réclamation, collabore raisonnablement avec le Fournisseur dans le cadre de ladite défense. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout compromis ou règlement, ou de toute réclamation faite par le Client sans le consentement écrit du Fournisseur.

11. PRODUITS TIERS. En ce qui concerne les Produits tiers, le Client accepte et reconnaît que : (a) il a sélectionné ces Produits tiers de manière autonome et qu'il se conformera à toutes les conditions et restrictions qui leur sont applicables; (b) ces Produits tiers sont acquis par le Fournisseur uniquement à la demande et au bénéfice du Client, afin d'éviter à celui-ci de passer une commande séparée auprès du fabricant; (c) le Fournisseur est autorisé à facturer au Client des frais de traitement spécial, liés aux Produits tiers; (d) aucune déclaration, garantie ou assurance n'a été ni ne sera formulée par le Fournisseur concernant les Produits tiers; (e) l'obligation du Client de régler le montant dû au Fournisseur pour les Produits tiers est absolue et inconditionnelle; (f) le Fournisseur n'a aucune obligation de fournir des services relatifs à ces Produits tiers; (g) le Client ne formulera aucune réclamation à l'encontre du Fournisseur concernant les Produits tiers et s'adressera exclusivement au fabricant pour toute demande ou recours; (h) le Client indemniser et dégage le Fournisseur de toute responsabilité en cas de réclamation, quelle qu'en soit la nature, découlant des Produits tiers ou de tout travail ou service fourni par un Fournisseur tiers ou pour son compte. En ce qui concerne les produits à responsabilité de tiers, Elekta n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en ce qui concerne l'approvisionnement, la livraison, l'installation et/ou la garantie, étant donné que tous les aspects de ces produits, autres que le paiement, sont traités à 100 % directement entre le Client et le Fournisseur tiers. **TOUTES LES GARANTIES SUR LES PRODUITS DE TIERS, Y COMPRIS LES PRODUITS À RESPONSABILITÉ DE TIERS, SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE.**

12. CONFORMITÉ. Le présent Contrat est soumis à l'évaluation continue du Fournisseur quant à la conformité du Client et du Contrat aux lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité au travail, à Santé Canada, aux exigences réglementaires en matière de dispositifs médicaux ou de produits pharmaceutiques, à la lutte contre la corruption, au contrôle des exportations et des importations, y compris les obligations en matière de sanctions, ainsi qu'à la prévention du blanchiment d'argent. Le Client déclare et s'engage à acheter les Produits pour son usage propre, conformément aux conditions du présent Contrat, et à ne pas revendre les Produits à un tiers, ni à les exporter ou réexporter hors du pays dans lequel le Fournisseur les livre, sauf dans le cadre de leur fourniture à l'Utilisateur final. Le Client veillera, à ses frais, à obtenir toutes les licences et tous les documents nécessaires à l'importation des Produits, qui peuvent également être requis pour l'utilisation des Produits. Le fait que l'autorisation d'importation soit refusée ne donne pas droit au Client de se retirer du présent Contrat ni de réclamer des dommages-intérêts. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de toute non-exécution ou de tout retard d'exécution en vertu du présent Contrat dans le cas où (i) il y aurait un changement dans les lois et règlements applicables, (ii) un refus ou un retard par toute autorité compétente applicable d'émettre une licence ou (iii) un refus par un Fournisseur tiers ou un Fournisseur de services financiers de s'engager dans des transactions avec un pays particulier. En outre, le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, lorsque ce manquement ou ce retard résulte de sa décision raisonnable de ne pas envoyer un technicien ou tout autre membre du personnel au pays concerné, en raison de risques pour la sécurité.

En tout état de cause, le Client s'interdit d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, les Produits livrables fournis par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat vers tout pays (Russie,

Biélorussie, etc.), ou aux fins d'une utilisation dans tout pays, au cas où une telle exportation ou utilisation contreviendrait aux contrôles à l'exportation ou à l'importation applicables, notamment ceux des États-Unis ou de toute autre juridiction compétente. De plus, le Client devra : (a) faire de son mieux pour s'assurer que l'objectif du présent article ne soit pas entravé par des tiers; (b) établir et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter la conduite de tout tiers susceptible d'entraver l'objectif du présent article. Cette disposition constitue un élément essentiel du présent Contrat et tout manquement sera considéré comme une infraction substantielle au présent Contrat.

13. INDEMNISATION. LE CLIENT S'ENGAGE À INDEMNISER ET À DÉGAGER LE FOURNISSEUR DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES COÛTS, DÉPENSES, PERTES, RESPONSABILITÉS, PÉNALITÉS, SANCTIONS, AMENDES AINSI QUE DES RÉCLAMATIONS ET ACTIONS DE TIERS (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES UTILISATEURS AUTORISÉS), DANS LA MESURE OÙ CES ÉLÉMENTS DÉCOULENT OU SONT LIÉS AU NON-RESPECT PAR LE CLIENT DE LA SECTION 14 OU À TOUTE AUTRE INFRACTION AU PRÉSENT CONTRAT; À TOUTE EXCLUSION LIÉE À UNE CONTREFAÇON; À TOUTE NÉGLIGENCE, FRAUDE, INFRACTION À LA LOI OU FAUTE INTENTIONNELLE COMMISE PAR LE CLIENT, UN UTILISATEUR FINAL, OU UN DE LEURS ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS OU SOUS-TRAITANTS RESPECTIFS, DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT OU DE L'UTILISATION DE TOUT LIVRABLE.

14. UTILISATION DES PRODUITS OU SERVICES ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT. Le Client n'est pas autorisé à copier, à imprimer, à modifier, à décompiler, à désassembler, à rétroconcevoir, à décoder ou à traduire tout ou partie des Produits, ni à permettre à quiconque de le faire, sauf autorisation expresse écrite du Fournisseur ou dans la mesure où une telle interdiction serait nulle en vertu de la loi applicable. Le Client est seul responsable de l'établissement, du maintien et du respect des plans et mesures de sécurité, de protection contre les virus, de sauvegarde et de reprise après sinistre, appropriés (conformément aux normes de l'industrie) pour l'ensemble des données, images, systèmes, logiciels ou équipements pertinents. Le Fournisseur n'aura aucune obligation ou responsabilité à l'égard de la récupération des données ou des images perdues. Le Fournisseur ne donne aucune garantie et ne saurait être tenu responsable des performances du produit touché par l'utilisation de pièces non fournies par le Fournisseur, ou s'y rapportant. Toutes les décisions cliniques et médicales relatives au traitement et au diagnostic relèvent de la responsabilité du Client ou de l'Utilisateur final, ainsi que de leurs prestataires de soins de santé professionnels. Les Produits ne doivent être utilisés que par des employés qualifiés ou des médecins disposant des compétences et de l'expérience requises, et conformément aux instructions du Fournisseur. En raison de la grande variété d'applications possibles, les Produits pourraient ne pas avoir été testés dans toutes les situations, et le Client est, lui aussi, responsable de mettre en place des procédures indépendantes adéquates pour tester la fiabilité et la précision des Produits. Les Produits doivent être utilisés uniquement sur le Site et il est interdit de les retirer du Site. Le Client fournira au Fournisseur les droits d'accès, les renseignements, les dossiers et la coopération raisonnablement nécessaires à l'exécution du présent Contrat par le Fournisseur.

15. INSTALLATION. Dans les cas où le Fournisseur est responsable de l'Installation, comme précisé dans l'Étendue de la Fourniture, le Fournisseur devra organiser l'Installation des Produits sur les lieux. Le Client doit fournir un accès raisonnable et adéquat au Site et à ses représentants, comme requis par le Fournisseur pour effectuer l'Installation, et il est tenu de se conformer aux exigences raisonnables énoncées par le Fournisseur ou son représentant. Si l'Installation, en tout ou en partie, ou la formation n'a pas été achevée dans un délai de six mois suivant l'arrivée des Produits sur le Site, ou dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Fournisseur met les Livrables à la disposition du Client, sans que cela soit imputable au Fournisseur, celui-ci ne sera plus tenu de fournir l'installation et/ou la formation.

16. RAPPORTS. Dans la mesure où cela est raisonnablement exigé par le Fournisseur, le Client devra recueillir et fournir au Fournisseur des rapports de cas et des informations concernant les traitements des patients. Le Client fournira également au Fournisseur une copie de toute information

relative à un événement à signaler conformément aux lois, réglementations ou recommandations applicables concernant les Produits. Tous les rapports soumis au Fournisseur devront être expurgés de manière à exclure toute donnée à caractère personnel permettant d'identifier les personnes concernées.

17. DONNÉES ANONYMISÉES. Le Fournisseur veille à améliorer continuellement ses services et ses systèmes. Afin d'optimiser le système et la disponibilité des Produits du Fournisseur, de garantir la qualité et d'améliorer les résultats des traitements, le Fournisseur se sert de données anonymisées relatives aux soins de santé, aux diagnostics, à l'utilisation, aux performances, au fonctionnement et aux aspects techniques des systèmes et services des Produits du Fournisseur (collectivement, les « **Données anonymisées** »). À ce titre, le Client autorise expressément que le Fournisseur et ses Sociétés affiliées puissent : (a) anonymiser les données de santé, opérationnelles et techniques, relatives aux systèmes et services des Produits du Fournisseur; (b) accéder, recueillir, stocker, copier, regrouper, modifier, analyser, publier ou utiliser de toute autre manière ces Données anonymisées à des fins commerciales propres au Fournisseur et à ses Sociétés affiliées.

18. PROTECTION DES DONNÉES : Le Client et le Fournisseur sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité, de protection des données et autres lois et réglementations similaires. Si le Fournisseur est tenu de stocker et/ou de traiter des renseignements privés, des renseignements médicaux protégés (RMP) et/ou d'autres données connexes, les conditions suivantes doivent être incorporées au présent Contrat, qui régissent alors ces activités :

- a) Entente de partenaire commercial du Fournisseur
- b) Entente de traitement des données du Fournisseur

19. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU FOURNISSEUR (ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES) EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION JUDICIAIRE, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT EFFECTIVEMENT VERSÉ AU FOURNISSEUR PAR LE CLIENT POUR LE PRODUIT LIVRABLE À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. SAUF EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ (OU AUX RESTRICTIONS D'UTILISATION) PRÉVUES PAR LE PRÉSENT CONTRAT, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES MONTANTS OCTROYÉS OU VERSÉS À UN TIERS ET COUVERTS PAR LES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION EN VERTU DES PRÉSENTES, SAUF POUR LES MONTANTS EXIGIBLES AU TITRE DES LIVRABLES, SAUF EN CAS D'ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE, ET SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT STIPULÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, NI LE CLIENT NI LE FOURNISSEUR (NI LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES) NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE PARTIE DE TOUT DOMMAGE-INTÉRÊT INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, NI DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, DE TEMPS, D'OPPORTUNITÉ, OU DE TOUTE PERTE OU ALTÉRATION DE DONNÉES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT, UNE INFRACTION À LA GARANTIE, LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS, UNE DISPOSITION LÉGALE, EN ÉQUITÉ OU AUTRE. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET L'EXCLUSION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS S'APPLIQUERONT MÊME SI LES RECOURS LIMITÉS NE PARVIENNENT PAS À LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.

20. CESSIION/OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL. Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, aucune des Parties ne peut céder tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat à une autre personne sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur pourra (i) céder le présent Contrat en tout ou en partie à une société affiliée et, dans ce cas, le Fournisseur assumera l'entière responsabilité du respect des dispositions du présent Contrat par la société affiliée, (ii) le Fournisseur aura le droit de céder les créances découlant du présent Contrat aux fins de financement à ses Filiales ou à des tiers. Si le Client procède à une cession (qui nécessite l'accord du Fournisseur) ou si le Client n'est pas l'Utilisateur final, le Client s'engage par la présente à garantir que (a) les conditions générales du présent Contrat sont intégrées au contrat conclu avec l'Utilisateur final ou le cessionnaire; (b) le Client assume l'entière

responsabilité du respect des dispositions du présent Contrat par l'Utilisateur final ou le cessionnaire. Le Client devra également aider le Fournisseur à prendre toutes les mesures raisonnables que ce dernier juge nécessaires pour préserver ses droits au titre du présent Contrat.

21. MODIFICATION; RENONCIATION; DIVISIBILITÉ; PÉRENNITÉ Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, le présent Contrat ne peut être modifié que par écrit et signé par les deux Parties, y compris la présente section. Le fait de ne pas appliquer une disposition du présent accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni au droit de l'une ou l'autre des Parties d'appliquer ultérieurement chacune des dispositions. Si une disposition du présent contrat, ou son application, est déclarée illégale, nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions du contrat resteront pleinement en vigueur. L'application de ladite disposition à d'autres personnes ou circonstances sera interprétée de manière raisonnable afin de refléter l'intention des deux parties. Les Parties conviennent en outre de remplacer toute disposition déclarée non valide ou inexécutable par une disposition valide et exécutable qui, dans la mesure du possible, permettra d'atteindre les objectifs économiques, commerciaux et autres visés par la disposition initialement jugée non valide ou inexécutable. Les dispositions du présent Contrat qui, par leur nature, sont destinées à continuer à produire leurs effets à l'expiration dudit Contrat (notamment les dispositions relatives à la confidentialité) resteront pleinement en vigueur après ladite expiration.

22. LOI APPLICABLE ET LIEU DE JURIDICTION. Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada applicables dans cette province, sans égard aux règles de conflit de lois. L'applicabilité de la Convention de vente des Nations Unies (CISG) sera explicitement exclue. Tous les différends découlant du présent Contrat ou liés à celui-ci, ou relatifs à toute relation juridique associée ou dérivée du présent Contrat, seront soumis à l'arbitrage et réglés de manière définitive, sans droit d'appel, même sur des questions de droit, conformément aux Règles nationales d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc. Le lieu de l'arbitrage sera Montréal (Québec). La langue d'arbitrage sera l'anglais. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur pourra toujours, à sa seule discrétion, tenter une action en paiement du Prix devant un tribunal ordinaire à Montréal, au Québec.

23. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE ET DISPOSITIONS CONTRADICTOIRES. Le présent Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes et il remplace toutes les ententes, déclarations et garanties antérieures, écrites ou orales.